



Règlement Intérieur

Objet :

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association. Il est rédigé et peut être modifié à tout moment par le Bureau. Les modifications sont alors entérinées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale :

Elle se réunit une fois par an. Le/la président(e) convoque par mail ou par courrier simple les adhérents à jour de leur cotisation au moins 2 semaines avant la date fixée par le Bureau.

Les décisions sont approuvées à main levée par au moins 1/4 des Membres à jour de leur cotisation présents ou représentés.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter par un pouvoir.

Le compte-rendu de l'AG ne sera pas envoyé mais sera lu lors d'une séance de yoga ou envoyé par mail sur demande d'un(e) adhérent (e).

Il est entendu que si un Membre du Bureau, quel qu'il soit (Président, Trésorier, Secrétaire), venait à avoir un empêchement impromptu avant toute réunion ou AG, il/elle aurait possibilité de déléguer à n'importe quel Membre de l'association à jour de ses cotisations.

Le Bureau, le Conseil d'Administration et les Bénévoles :

Le Bureau ou le Conseil d'Administration se réunissent sur proposition d'un de leurs membres au moins 1 fois l'an. Pour atteindre ses objectifs, l'association utilisera le concours de bénévoles, éventuellement d'indépendants qui pourront facturer leurs prestations. animateurs Bénévoles préposés ou intervenants indépendants pourront utiliser les références, sigles, lieux de l'association et pourront la représenter lors de manifestations, sur délégation du Bureau. L'association déclare qu'elle n'a pas matière à engager des salariés et ne le désire pas.

Par souci d'économie et de simplification de gestion, il est déclaré que l'Association Yoga de Vie n'utilisera pas de carte bancaire.

Sur présentation de justificatifs, les bénévoles et intervenants indépendants seront remboursés des frais qu'ils auront engagés pour le compte et dans l'intérêt de l'association ou de leur activité dans l'association : frais de représentation, de participation à des formations ou conférences, frais de déplacement avec leur véhicule personnel ou véhicule loué sur demande de l'association, repas, fournitures pour la pratique des activités (salles, matériels divers, gestion/administration, publicité...) et frais d'habillement pour les intervenants : pantalons de yoga, T shirts, tapis, coussins etc...)

Assemblée Générale Extraordinaire :

Si celle-ci s'avérait nécessaire, les membres à jour de leur cotisation seraient convoqués par courriel (mail), SMS ou lettre simple au moins 10 jours avant la date.

Adhésions, cotisations séances, cartes de cours :

Sont considérés comme membres les adhérents à jour de leur cotisation annuelle. En aucun cas (décès, démission, maladie, absence prolongée par convenance personnelle etc.) la cotisation ne sera remboursée. Le démissionnaire devra adresser un courrier postal ou un mail à un membre du Bureau, à l'adresse de l'association. Sera considéré comme démissionnaire de fait tout adhérent n'ayant pas participé à un cours depuis 10 mois, tout comme celui n'ayant pas renouvelé son adhésion lors de l'Assemblée Générale et ce même s'il reste des séances non consommées sur sa carte de cours.

Les séances non effectuées dans les délais de 4 mois pour les cartes de 5 cours et 6 mois pour celles de 10 cours ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure suivants : déménagement à plus de 30 kms non prévu, maladie invalidant toute pratique du yoga avec certificat médical à l'appui, évènements interdisant les pratiques en groupe en salle et/ou en plein air pendant plus de 3 mois.

Une fiche d'adhésion devra être remplie par chaque adhérent et un certificat médical devra être présenté pour les activités proposées ; l'association se réserve la possibilité de faire signer une déclaration confidentielle sur l'honneur concernant l'état de santé d'un(e) adhérent(e).

L'association n'a pas vocation à s'occuper de mineurs et peut refuser leur inscription même par un adulte responsable.

Assurance et Responsabilités :

L'association est en mesure de présenter une assurance responsabilité civile. Les enseignants bénévoles sont considérés comme « préposé occasionnel » et ne sauraient voir engager leur responsabilité personnelle lors de leurs animations, que ce soit dans le cadre de l'association Yoga de Vie ou pour une coopération avec d'autres associations pour la diffusion du Yoga. Idem, les intervenants indépendants interviennent sous la responsabilité de l'assurance de l'association.

En cas de dommages à un tiers, matériels ou corporels, causés involontairement par un intervenant bénévole ou un intervenant indépendant lors d'une animation de yoga ou danse, l'association Yoga de Vie est responsable de plein droit.

Les mineurs, et plus particulièrement les enfants de moins de 10 ans qui pourraient accompagner leurs parents quand ceux-ci participent à une séance de yoga ou toute activité de l'association sont placés sous l'exclusive responsabilité et la surveillance de leurs parents et ne participent pas à la séance.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect des consignes de sécurité affichées ou demandées par le lieu d'accueil et/ou les règles en vigueur, en cas de perte ou de vol dans des vestiaires, en cas de non présentation d'un certificat médical en règle, en cas de fausse déclaration à propos de son état de santé pour la pratique du yoga ou de la danse.

Cotisation et prix des séances :

Le prix des séances ainsi que celui de la cotisation sont fixés par le Bureau qui pourra en changer le montant par simple décision entérinée par la prochaine Assemblée Générale. Elle est payable par chèque de préférence ; le paiement par espèces est toléré.

Etat d'esprit :

Le respect d'une éthique culturelle et sportive, des autres adhérents, des intervenants, du matériel fourni et des lieux est une condition sans concession d'adhésion à l'association. Tout manquement constaté aux règles élémentaires de tenue, de moralité et de respect (racisme, sexisme, non respect de la laïcité, violence verbale, matérielle ou physique, vol etc...) entraînera la radiation immédiate du membre sans aucune contrepartie.

Fait à Royan
Le 23 Septembre 2019
Validé et signé en Assemblée
Générale le 27 Novembre 2019

La Présidente,
Valérie Loré



La Secrétaire Trésorière,
Frédérique Lechêne

